

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire

Date de convocation du conseil municipal 13/12/2024

**Etaient présents :** ARRIBAT Bernard, COLLET Jessica, DURAND Bernard, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, STELLA Nicole, MARTY Josette, PITON Isabelle

**Absent :** ALARY Carole, RAMADIER Michael, LAPETINA Nicolas

Secrétaire de séance : DURAND Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

**1°) Signature convention ENEDIS**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, il est prévu d'enfouir des câbles HTA.

Quatre conventions de servitude d'ENEDIS sont proposées :

1 <sup>ère</sup> Convention de servitude	Parcelles K 693 (Bois de Lauze) Parcelles K 470-473 (Col des Sans)
2 <sup>ème</sup> Convention de servitude	Parcelles K 465 - K 467 (Col des Sans) Parcelles K 457-458-467-736 (Plo de la Resse) Parcelles K732 (Roc de Blezy)
3 <sup>ème</sup> Convention de servitude	Parcelles A 931-903 (Le Causse) Parcelles B 1250 (Sarmejeau)
4 <sup>ème</sup> Convention de servitude	Parcelles A 873 et 512 (Vacans de Jieusses)

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire, à signer lesdites conventions

**2°) Signature Convention Volkswind**

Dans le cadre du projet Ferme éolienne d'Arnac-sur-Dourdou la société VOLKSWIND propose : Une convention de servitude et une convention de voie communale :

La convention de servitude prévoit le passage des éoliennes et du matériel de construction sur les parcelles K 381- 678 - 689 (Bois de Lauze), K 601-603 (La Métairie Neuve) et K 686 (Carrals de Lauze) moyennant une indemnité de 13 000 €.

La convention voie communale prévoit d'utiliser et de survoler les chemins « rue du Puech Capel » moyennant une indemnité de 117 000€.

Au total le montant de l'indemnité s'élève à 130 000 €, celle-ci sera versée dans les deux mois au plus tard qui suivent l'ouverture du chantier.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire, à signer lesdites conventions

### **3°) Signature Convention Volkswind**

Dans le cadre du projet Ferme éolienne les Amaysses la société VOLKSWIND propose :  
Une convention de servitude et une convention de voie communale :

La convention de servitude prévoit le passage des éoliennes et du matériel de construction sur les parcelles K 381- 678 - 689 (Bois de Lauze), K 601-603 (La Métairie Neuve) et K 686 (Carrals de Lauze) moyennant une indemnité de 13 000 €.

La convention voie communale prévoit d'utiliser et de survoler les chemins « rue du Puech Capel » moyennant une indemnité de 117 000€.

Au total le montant de l'indemnité s'élève à 130 000 €, celle-ci sera versée dans les deux mois au plus tard qui suivent l'ouverture du chantier.

Le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire, à signer lesdites conventions

### **4°) Demande de Fonds de concours à la CCHL**

La CCHL nous a informé qu'il restait 48 312,83 € à consommer sur les fonds de concours versés aux communes.

Le conseil à l'unanimité décide de demander cette somme pour le projet suivant :

Achat du local Rouquette :

Coût	202 400,00 €
Fonds de concours	48 312,83 €
Autofinancement	154 087,17 €

### **5°) Demandes de Mr Barthe Pascal à la Section de Candoubre**

Par courrier en date du 5 décembre 2024, Mr Barthe Pascal nous a transmis deux requêtes :

- l'autorisation de couper des sapins sur les parcelles K 420 et K 732 (Plo de la Resse et Roc de Blezy) appartenant à la section de Candoubre.

- l'achat des parcelles L 537-583-594 (près) et de la parcelle 538 (Sol) d'une superficie de 7 181 m<sup>2</sup> situées « Les près Grands et le près du Roi ». Celui-ci dispose d'un contrat de location sur ces parcelles avec la section de Candoubre.

Le conseil à l'unanimité décide

- D'envoyer un courrier d'information aux membres de la section de Candoubre afin de demander leurs avis.
- De se prononcer lors d'un prochain conseil municipal

**6°) Création de deux emplois d'adjoint technique territorial contractuel et d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 30.5/35 h**

Il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet (Elsa Vigne et Sandrine Vialet) afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il convient également de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet : 30.5 heures pour un avancement de grade de Béatrice Cazabonne.

Le conseil à l'unanimité approuve ledit rapport

**7°) Réforme des redevances de l'eau**

Suite à la réforme concernant les redevances de l'eau, l'agence de l'eau nous demande de délibérer afin de faire appliquer les nouveaux taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de pouvoir les répercuter sur les factures des abonnés.

Ancienne redevance	Ancien tarif par m3	Nouvelle redevance	Nouveau tarif par m3
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.25 €	Redevance pour la performance des réseaux collectifs	0.105 €
Redevance pollution	0.33 €	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0.07 €
		Redevance consommation	0.32 €

De plus, la redevance agence bassin qui est au tarif de 0.042€ par m3 peut être réévaluée jusqu'à 0.076€ par m3. Il vous est donc proposé de modifier le tarif ou de le laisser inchangé.

Le conseil à l'unanimité approuve ledit rapport

**8°) Convention de mise à disposition de Charlotte Dougados à la CCHL**

Suite à la demande de la CCHL concernant l'accompagnement à la création d'un centre de loisirs intercommunal à Viane, la communauté propose d'établir une convention de mise à disposition de Charlotte DOUGADOS pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à raison de 4 heures par semaine (évolutif en fonction des besoins)

La communauté remboursera le salaire au prorata des heures effectuées.

Le conseil à l'unanimité autorise Antoine PROENCA, adjoint, à signer ladite convention

Le Maire,  
Daniel VIDAL



Le secrétaire de séance  
Bernard DURAND



